

Règlementation sur les Débits de Boissons et Points de Vente de Tabac

La **Préfecture du Puy-de-Dôme** informe les exploitants et habitants du département des règles en vigueur concernant les **horaires d'ouverture, zones de protection et obligations** liées aux débits de boissons et aux points de vente de tabac.

Pourquoi cette Règlementation ?

Afin de **préserver l'ordre public, la tranquillité et la santé publique**, l'encadrement des débits de boissons et de la vente de tabac est nécessaire.

Objectifs principaux :

- Lutter contre **l'ivresse publique** et les nuisances sonores 
- Protéger les zones sensibles (écoles, hôpitaux, stades...) 
- Assurer la **sécurité** et la **salubrité publiques**
- Harmoniser les pratiques sur tout le département

Les Règles à Respecter

1. Horaires d'Ouverture et de Fermeture

- **Régime général** : 6h30 → 1h00
- **Discothèques / danse** : 14h00 → 7h00 (arrêt des ventes d'alcool 1h30 avant)
- **Bowling, billard, spectacles** : jusqu'à 2h00
- **Dérogations permanentes** : Fêtes nationales (14 juillet, Noël, Nouvel An, Fête de la Musique*)
- **Dérogations du maire** : prolongations possibles jusqu'à 2h ou 4h pour événements locaux ou privés
- **Dérogations du préfet** : horaires adaptés pour cas particuliers (restaurants routiers, zones industrielles, after...)

À Clermont-Ferrand, fermeture à 4h pour la Fête de la Musique.

2. Obligations Spécifiques

- Mise à disposition d'**éthylotests** dans les établissements fermant après 2h
- Obligation de **signaler tout trouble** aux autorités (maire, police, gendarmerie)
- Le maire peut **réduire les horaires** si nécessaire pour la sécurité publique

3. Zones de Protection

- Périmètre autour des lieux sensibles (écoles, hôpitaux, stades...) :
 - 50 m pour communes < 7 500 habitants
 - 100 m pour communes > 7 500 habitants
- Même protection pour les **points de vente de tabac**
- Distance minimale de **75 m entre débits de boissons** à Clermont-Ferrand, Issoire, Riom et Thiers
- Dérogations possibles pour **tourisme ou animation locale**

4. Interdiction dans les Équipements Sportifs

- Vente d'alcool interdite dans stades, gymnases et établissements sportifs
- Dérogations temporaires (48h max) possibles par le maire pour événements sportifs, agricoles ou touristiques

Pour en savoir plus et consulter le texte intégral, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Demarches/Professions-reglementees/Debits-de-boissons>